

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 49-2012

Objet : Centre social Fontaine d'Ouche – Tarification d'ateliers « cuisine »

Dans le cadre de son action, le centre social Fontaine d'Ouche met en place deux ateliers cuisine.

Atelier n° 1 : il correspond à une approche de partage de repas pour des personnes isolées sur le quartier. Cette action permet à des personnes de se rencontrer en partageant des recettes, et ensuite de les déguster. Ce groupe peut constamment évoluer avec de nouvelles personnes.

Atelier n° 2 : il se déroule plus en lien avec des familles ayant des difficultés financières. Il est conduit en partenariat avec le service Dijon Ville Santé et l'Institut Régional de Prévention et d'Éducation pour la Santé (IREPS). L'accent est mis sur l'équilibre alimentaire, l'utilisation des restes de repas, l'utilisation des légumes distribués dans le cadre des campagnes des Restaurants du Cœur, et surtout sur un prix de revient du repas le moins élevé possible.

Le groupes seront composés d'environ 8 personnes qui suivront un cycle de 3 séances.

Ces ateliers ont lieu toutes les deux semaines, de 9 heures à 15 heures.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de fixer le tarif de la séance de l'atelier n° 1 à 4 euros par participant,
- de fixer le tarif de la séance de l'atelier n° 2 à 2 euros par participant,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à procéder à la réactualisation des tarifs dans la limite de 10 %.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

24 OCT. 2012

